

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 20 Mars 2026**

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne SOLER, doyenne de l'assemblée,

Présents :

Mesdames Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Nicole FITOUCHI, Séverine MUET, Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Sarah SCHREIBER, Fabienne SOLER,

Messieurs Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Franck GRANGIER, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER, Stéphane RAJON, Guillaume ROLAND, Olivier TISSERAND, Jessy VAUCHEL.

Date de convocation :

16/03/2026

Pouvoirs :

Madame Julie Martinon donne pouvoir à Madame Anaïs RAMAGE.

Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

**20260320 – 02 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Olivier TISSERAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 5 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 4 le nombre des adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE FIXER** à 4 le nombre des adjoints au maire.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Anaïs RAMAGE



Le Maire,

Olivier TISSERAND

